



Arrêté n°X du XXXX 2022

De la charte d'engagement départementale du Maine-et-Loire des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 et suivants,

Vu le décret du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu l'arrête du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2021-891 QPC du 19 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 fixant les mesures destinées à préserver les établissements fréquentés par des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,

Vu la consultation du public organisée du 13 juillet au 24 août 2022 inclus conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

Considérant

[Ajouter les «considérant issus du document «motifs de la décision» réalisé à l'issue de la consultation du public]

ARRÊTE

Article premier :

La charte d'engagement départementale du Maine-et-Loire des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

La charte d'engagement départementale du Maine-et-Loire des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées, annexée au présent arrêté, sera publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

A Angers, le **Date**
Fonction,

Prénom NOM